

Guillaume le May, graveur à Paris, commis à l'office de tailleur de la monn^e de Paris, au lieu de feu Nicolas de Russanges, jusqu'à ce que par le Roy y ait esté pourveu.

(Ibidem.)

Requête de Guillaume le Moy (*sic*), graveur, demeurant à Paris, pour estre commis à exercer l'office de tailleur de la monn^e vacant à présent par le trespas de feu Nicolas de Russanges. Il est reçu et prête serment. Il consent à faire des pilles et trousseaux a écus pour la monn^e d'Amiens.

Il est commis jusqu'à décision du Roy.

Ledit jour, fut ordonné à estre baillé et délivré aud. Guillaume le Moy les croix de par Dieu et poinçons et autres hostilz qui s'ensuivent pour graver des fers, c'est assavoir une croix de par Dieu à escus au porc espic avec les poinçons servans à ce. Item deux pilles et trois trousseaux à faire lesd. escuz. Item deux tas, l'un de plomb et l'autre de fer, deux marteaux, une grand croix de par Dieu servant à faire grosses pièces avec une fleur de liz.

(Ibidem.)